



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	10	0

SEANCE du vendredi 5 février 2016

**OBJET : 06-1 - ENVIRONNEMENT
- DEGATS OCCASIONNES PAR LES
SANGLIERS SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE - ORGANISATION DE
BATTUES ADMINISTRATIVES**

Le vendredi 5 février 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29/01/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Khéra BADAOUÏ à M. André-Luc SEITHER
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Michel GASTALDI à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à Mme Alexia MISSANA
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

54746

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 12 FEV. 2016
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 16 FEV. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

06-1 - ENVIRONNEMENT - DEGATS OCCASIONNES PAR LES SANGLIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ORGANISATION DE BATTUES ADMINISTRATIVES

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Suite aux nuisances importantes causées par la présence et la prolifération des sangliers sur le territoire de la Commune, notamment sur le secteur Ouest, quartiers Saint-Maymes et Pimeau, il y a lieu de délibérer sur l'organisation de battues administratives.

L'article L2122-21 9° du Code général des Collectivités territoriales et les articles L427-4 et L427-5 du Code de l'Environnement permettent au Maire, sous réserve que le Conseil municipal l'y autorise, de prendre toutes les mesures pour ordonner des battues administratives effectuées sous le contrôle et la responsabilité technique du Lieutenant de Louveterie du secteur concerné.

L'Arrêté Préfectoral n°2015-453 du 22/06/15 fixe la liste des animaux nuisibles et les modalités de leur destruction, ainsi que les Communes concernées, dans le Département des Alpes-Maritimes, du 01/07/2015 au 30/06/2016.

Le sanglier y est inscrit, la Commune d'Antibes y figure.

Les battues administratives aux sangliers sont ordonnées par le biais d'arrêtés municipaux, à chaque fois qu'elles sont estimées nécessaires.

Ces arrêtés municipaux détaillent les secteurs de prélèvement, les dates d'intervention, les diverses modalités et les mesures de sécurité prises pour la battue administrative ordonnée.

Le Lieutenant de Louveterie du secteur Valbonne – Sophia-Antipolis doit aviser de son action, huit jours à l'avance, par écrit, la Commune, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Police Nationale, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le Département des Alpes-Maritimes, à qui il devra, en fin d'opération, adresser un compte-rendu d'intervention.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité


- **DONNE** un avis favorable à l'organisation de battues administratives aux sangliers ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ordonner des battues administratives aux sangliers sur le territoire de la Commune par le biais d'arrêtés municipaux.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.06-1 - ENVIRONNEMENT - DEGATS OCCASIONNES PAR LES SANGLIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ORGANISATION DE BATTUES ADMINISTRATIVES -

Date de transmission de l'acte : 16/02/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2016

Numéro de l'acte : DCM547-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160205-DCM547-16-DE

Date de décision : 05/02/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes